



MAIRIE D'EZE

N° d'Ordre 2020/13

République Française
Département des Alpes-Maritimes

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE D'EZE
COURSE DU SOLEIL**

Le maire de la commune d'Eze ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 (1), L.2212-2(1), L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3133-1

Vu le Code la Route et notamment les articles R411-8, R417-6, R417-10 et suivants ;

Vu la 20ème édition de la course du soleil le dimanche 2 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles dans le cadre de la course du soleil, pour la réglementation de la circulation, du stationnement et de la sécurité du public sur la commune de EZE ;

ARRETE

Article 1^{er}

LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020 DE 8H A 12H aura lieu la 20^{ème} courses du soleil.

Article 2

- Le stationnement sera interdit du samedi 1^{er} février 2020 à 20h au dimanche 2 février 2020 à 13h, dans les deux sens, sur toute la RM 6098 de la commune d'Eze.
- Le stationnement sera interdit du samedi 1^{er} février 2020 à 20h au dimanche 2 février 2020 à 13h, sur l'intégralité du parking SAINT LAURENT D'EZE.

Article 3

- La circulation sera interdite ponctuellement le dimanche 2 février 2020 de 8h à 12h, dans les deux sens, sur toute la RM 6098 de la commune d'Eze.

Article 4

Tout le dispositif de sécurité sera installé par les organisateurs et la police municipale.

Article 5

Les organisateurs laisseront la libre circulation des véhicules de secours pendant la durée de la course.

Article 6

Les organisateurs sont chargés de faire respecter le présent arrêté sur l'intégralité du parcours.

Article 7

La ville d'EZE se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation pour des raisons de sécurité, pour cause d'utilité publique ou de travaux urgents sur la voie précitée ou si les injonctions données par les services municipaux aux organisateurs ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la voie communale.

Article 8

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté brigade de Cap d'Ail, les agents de Police Municipale et les organisateurs de la course du soleil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Eze le 16 janvier 2020

Le maire,

Stéphane CHERKI



Le Maire,
l'Adjoint
S. ANSELMINI